

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 du master mention « Risques et Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Christophe GUIMBAUD** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Guillaume DAYMA** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Saïd ABID** **Maître de Conférences**
- **M. Valéry CATOIRE** **Professeur des Universités**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2023


Eric BLOND